



PV du Conseil municipal du 14 décembre 2017

Présents : Victor Vecchiato, Hélène Colombani, Ghyslaine Ialynko, Florence Blanchet, Annie Blanc, Chantal Ancé, David Loose, Sandrine Baup, Hélène Miller, Alain Chabuel, Marine Clavel, Gabriel Péro, Jean-Pierre Agresti, Hervé Labadie

Absents excusés : René Rigaux ayant donné pouvoir à Hervé Labadie, Pierre Jail ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Agresti

Absent : Jean-François Bove

Secrétaire de séance : Alain Chabuel

Ajout à l'ordre du jour de deux décisions modificatives concernant le budget communal.

1. Approbation du dernier PV du Conseil municipal

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Ressources humaines : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Objectifs poursuivis :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels de droit public, dès le premier mois de présence dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera composé, pour l'ensemble des agents de :

- une **part fixe basée sur des niveaux de responsabilités (l'IFSE)**

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

| Niveaux | Critères | Montants annuels bruts |
|---------|---|------------------------|
| 1 | Mise à disposition "chargé de mission communes nouvelles" auprès du CDG38 | 2 040 € |
| | Coordination des services | 7 500 € |
| 2 | Encadrement d'équipe | 3 000 € |

| | | |
|---|---|---------|
| 3 | Polyvalence administrative (écart avec le niveau 4 qui compense la perte de la NBI de l'ancienne secrétaire de Mairie de Cordéac) | 2 350 € |
| 4 | Polyvalence technique | 1 500 € |
| 5 | Agent d'application | 1 000 € |

Cette dernière sera versée mensuellement à compter du 1^{er} Janvier 2018.

- **une part variable (le CIA)** versée annuellement, sur la paie de novembre, correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité.

Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux six critères suivants :

- Respect des obligations professionnelles (obligation de service, obéissance hiérarchique, formation) et morales (secret et discrétion professionnelle, réserve, information au public, désintéressement) de la fonction publique
- Qualité et ponctualité dans le rendu des travaux demandés
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Pertinence des analyses et des propositions
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail ou d'évolution de la fiche de poste

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

| Niveaux | Montants maximaux annuels part variable | % de la part fixe (IFSE) attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits |
|---------|---|---|
| 1 | 2 385 € | 6 critères satisfaits : 25% |
| 2 | 750 € | De 3 à 5 critères satisfaits : 20% |
| 3 | 587.50 € | De 1 à 2 critères satisfaits : 10% |
| 4 | 375 € | 0 critère satisfait : 0% |
| 5 | 250 € | |

Le montant du régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail.

Le Conseil délibère sur cette proposition : 10 voix favorables, 1 voix contre, 6 abstentions.

3. Ressources humaines : Mise en place et indemnisation des astreintes

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation
- Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)
- Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète sur la période allant du 1er décembre au 15 mars.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique :
 - Responsable du service technique, agent de maîtrise : agent patrouilleur
 - Agent technique polyvalent, adjoint technique : agent déneigeur
 - Agent technique polyvalent, adjoint technique : agent déneigeur

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable (tarif semaine complète : 159.20€ - arrêté du 14 avril 2015)
- En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur : récupération des heures supplémentaires effectuées avec majoration de 100% en cas de travail de nuit et de 2/3 en cas de travail le dimanche et jours fériés.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

4. Ressources humaines : CDG 38 – Prévoyance

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de mettre en place une proposition de mutuelle – prévoyance (maintien de salaire) harmonisée pour l'ensemble des agents de la commune sur la base de :

- Couverture de 100% du salaire et du régime indemnitaire
- Participation employeur à hauteur de 20 euros (participation proratisée en fonction du temps de travail de l'agent)

Cette couverture sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

5. Ressources humaines : CDG 38 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission d'inspection

Cette convention définit les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation de missions confiées par la commune.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

6. Energies – Réseaux : RPQS Eau et Assainissement collectif 2016

La délibération est annulée.

7. Energies – Réseaux : RPQS SPANC 2016 (SIGREDA)

Pour rappel, la commune a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté ce rapport qui a ensuite été transmis aux services préfectoraux. Ce rapport doit ensuite être présenté par les Maires des communes concernées au Conseil municipal.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur ce rapport.

8. Administration générale : Délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre la délibération fixant les délégations consenties au Maire pour rajouter les demandes de subventions aux organismes financeurs fixant un montant plafond de 200 000 €. En dessous de ce seuil, le Maire ne devra plus solliciter une délibération du Conseil municipal et pourra solliciter la subvention directement.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

9. Administration générale : Entente communale pour la gestion des poteaux incendie

Pour rappel, les deux communes historiques ont délibéré en 2016 pour faire partie de l'entente communale pour la gestion des poteaux incendie à l'échelle du Trièves.

L'entente doit être repassée à l'échelle de la commune nouvelle. Aucune modification de l'entente n'a été apportée.

Personnes référentes : Gabriel Péro, Jean-Louis Serre, Hervé Labadie

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

10. Administration générale : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'établissement public « La Maison d'enfants Le Chemin »

L'objectif de cette convention est de permettre l'organisation de chantiers jeunes sur la commune, tout au long de l'année, avec l'organisme « La Maison d'enfants le Chemin » (nettoyage et entretien d'espaces verts, débroussaillage, élagage, etc.). Cette convention n'engage aucun coût pour la commune.

La jonction de Saint-Sébastien à Cordéac pourra être ouverte progressivement grâce à cette convention. 2 pontons seront donnés gracieusement à la commune par le Département pour passer par-delà les ruisseaux. Une balade de Mairie à Mairie sera alors possible. Ce chemin sera ouvert aux piétons, aux chevaux et aux VTT.

Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

11. SIGREDA – GEMAPI

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin

- D'adapter la rédaction de l'article III objets et compétences des statuts faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI).

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur ces modifications.

12. Décisions modificatives sur le budget communal

- Transfert de 10 000 € de la ligne 61521 « entretien de terrain » vers la ligne 1641 « emprunts » pour le versement des amortissements des prêts communaux.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

- Transfert de 1 500 € de la ligne 61521 « entretien de terrain » vers la ligne 2041581 « GFP » pour le versement de l'attribution de compensation en investissement concernant la THD.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

13. Questions diverses

Le site internet est en cours de constitution. En attendant, un site provisoire est en ligne avec les PV en ligne

Semaine de 4 jours : Si la commune souhaite faire jouer la dérogation pour un retour la semaine des 4 jours, elle doit délibérer avant la fin du mois de février.

Participation au ski pour l'école de Mens : les sommes de 2016 et 2015 n'auraient pas été versées alors que le conseil de Saint-Sébastien avait voté la subvention.

Le calendrier des commissions et conseils de l'année 2018 sera envoyé la semaine prochaine au élus.

Commissions communales : un certain nombre de commissions vont être rassemblées (développement communal, économique, agricole et culture/animation). Une réunion rassemblant tous les élus sera organisée pour faire le point sur les idées émises afin de les organiser, les prioriser et les suivre, jeudi 11 janvier à 20h, à la Mairie de Cordéac.

Le budget sera voté le samedi 3 mars 2018 à 14h30, Espace Pierre Arnaud.

La séance est levée à 22h22.